

MIROSLAW KARYKOWSKI

École Nationale Supérieure Professionnelle Witelon de Legnica

DIALOGISME INTERDISCURSIF EN CONTEXTE JUDICIAIRE INTERNATIONAL

INTRODUCTION

Notre étude porte sur les pièces de justice échangées entre un Sąd Okręgowy (‘tribunal régional’) en Pologne et le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes¹ en France dans les années 2000–2010. Le corpus compte quarante lettres dont vingt postées par l’autorité judiciaire polonaise et vingt par l’autorité administrative française dans le cadre de six procédures distinctes de recouvrement d’aliments à l’étranger engagées par des créanciers polonais.

Cette correspondance dépend de deux actes antérieurs articulant trois dimensions de la pratique humaine : culturelle, sociale et discursive². Premièrement, il s’agit de l’Acte final de la Conférence des Nations Unies sur les obligations alimentaires dressé à New York le 20 juin 1956, auquel a été annexé le texte de la Convention sur le recouvrement des aliments à l’étranger³, texte de droit international privé sur lequel le tribunal et le ministère fondent de manière explicite leur correspondance. Deuxièmement, la demande adressée par un créancier d’aliments au tribunal défini comme l’Autorité expéditrice de l’État du créancier en vue d’obtenir l’exécution effective de ses droits est un acte permettant au tribunal saisi d’entrer en relation avec l’organisme désigné comme l’Institution intermédiaire de l’État du débiteur.

¹ Avant le 18 mai 2007, cet organisme portait le nom de Ministère des Affaires Etrangères.

² La dimension culturelle correspond au droit considéré comme le produit d’une culture. La dimension sociale renvoie aux actants impliqués dans la procédure judiciaire. Enfin, nous comprenons par le discours le texte considéré en relation avec ses conditions de production (M. Grawitz, *Méthodes des sciences sociales*, Dalloz, Paris 1990, p. 345). De ce fait, la dimension discursive se réfère à la production de discours dans les contextes social et juridique.

³ « Acte final de la Conférence des Nations Unies sur les obligations alimentaires » ; et « Convention sur le recouvrement des aliments à l’étranger ». Faits à New-York, le 20 juin 1956, [dans :] *Nations Unies — Recueil des Traités* 1957, Vol. 268-2, N° 3850, en ligne : <http://www.treaties.un.org>, consulté le 06.09.2012. Désormais Convention de New York.

Les circonstances susmentionnées qui conditionnent l'échange des courriers sont aussi à l'origine des relations que, pour paraphraser Sophie Moirand, les communications du corpus entretiennent avec les discours produits antérieurement⁴. Le terme *relations* désigne le phénomène que Mikhaïl Bakhtine a nommé la « dialogisation intérieure du discours »⁵. Les travaux qui ont pris en compte cette notion, dans son acception d'activité langagière ou celle de production discursive, ont abouti à une diversité terminologique considérable. Dans cet article, nous nous référons à la distinction proposée par Moirand selon qui le dialogisme peut se manifester soit par la mise en relation d'un discours avec d'autres discours produits antérieurement (« dialogisme interdiscursif »), soit par l'instauration de la relation de dialogue proprement dit avec un destinataire réel (« dialogisme interlocutif »)⁶. Notre intérêt porte sur la dimension interdiscursive d'un dialogisme intentionnel analysable sous forme de différents indices de la présence des discours antérieurs dans les discours du corpus. Ces marques du dialogisme interdiscursif se répartissent en deux groupes : le premier, désigné comme le *discours représentant*, est constitué d'éléments au moyen desquels l'institution émettrice introduit dans son discours les discours antérieurs, et le second, que nous nommons le *discours représenté*, désigne les discours produits antérieurement.

En raison de la contrainte d'espace, notre étude subira certaines restrictions. Ainsi, le dépouillement du corpus prendra en compte uniquement la dialogisation due à l'accomplissement des tâches qu'impose à l'Autorité expéditrice et à l'Institution intermédiaire la Convention de New York et que sont respectivement la transmission du dossier du créancier et l'obligation de tenir l'Autorité expéditrice au courant. En remplissant leurs fonctions, les deux interlocuteurs reproduisent les discours antérieurs dans l'intention de les faire connaître au destinataire⁷. L'objectif de l'analyse est d'identifier et de comparer, au niveau macro- et micro-structurel⁸, les éléments constitutifs du discours représentant utilisés en langues polonaise et française. Le dépouillement sera divisé en trois parties correspondant à trois situations de communication génératrices des discours primaires, à savoir : créancier d'aliments-Autorité expéditrice, Autorité expéditrice-Institution intermédiaire, Institution intermédiaire-débiteur d'aliments⁹.

⁴ S. Moirand, Entrée « Dialogisme », [dans :] P. Charaudeau, D. Maingueneau (dir.), *Dictionnaire d'analyse du discours*, Éditions du Seuil, Paris 2002, p. 175.

⁵ Pour Bakhtine, ce terme désigne « une action dialogique mutuelle avec le mot d'autrui, à l'intérieur de l'objet » (M. Bakhtine, *Esthétique et théorie du roman*, Gallimard, Paris 1975, p. 103).

⁶ S. Moirand, *op. cit.*, p. 176.

⁷ Une autre fonction du dialogisme intentionnel en contexte étudié est, par ex., quand l'autorité émettrice évoque la Convention de New York pour préciser le cadre juridique de son discours.

⁸ Nous comprenons par la macrostructure du texte ses composants considérés du point de vue de leur disposition, et par la microstructure les éléments constitutifs des composants du texte.

⁹ Nous écartons de l'analyse les discours provenant des autres situations de communication, certificats ou attestations établis par les organismes administratifs, bancaires, sociaux pour appuyer la demande du créancier ou justifier la situation du débiteur.

1. RELATION CRÉANCIER D'ALIMENTS-AUTORITÉ EXPÉDITRICE

Une fois qu'un créancier d'aliments a déposé sa demande d'aide au recouvrement de la pension alimentaire au greffe du tribunal régional, ce dernier ouvre le dossier auquel il attribue le numéro sous lequel l'affaire a été enregistrée. Sur le plan juridique, l'enregistrement de la demande par le tribunal signifie l'ouverture de la procédure.

1.1. ÉMERGENCE DES DISCOURS ANTÉRIEURS ÉMANANT DE L'AUTORITÉ EXPÉDITRICE

1.1.1. En marge de la lettre

Les communications du corpus portent l'empreinte de la décision du tribunal d'engager la procédure sous forme de numéro de référence¹⁰ attribué à l'affaire. Ce numéro figure en marge de tous les messages du corpus.

Dans les messages en langue polonaise, le discours représentant (désormais DRant) est le plus souvent séparé du discours représenté (désormais DRé) par un deux-points, par exemple :

- (1) Sygnatura akt : VII W — 450 — [...]/[...]¹¹. ('Numéro de référence : VII W — 450 — [...]/[...]

En plus de la marque de délimitation, le DRant est constitué du nom du DRé qui prend la forme d'un groupe nominal (GN). Dans un cas sur deux, ce GN comporte l'adjectif possessif indiquant l'origine du DRé : « Nasza sygnatura » ('Notre référence'). Il arrive que les noms du DRé et de son origine soient absents. Il en ressort que c'est l'emplacement de la référence en marge de la lettre qui est alors porteur de signification exprimée ailleurs par le DRant. Des cas de DRant en langue française ont aussi été relevés (« N/réf », « Référence »).

Dans les messages en langue française, le deux-points délimitant le DRé est régulièrement utilisé. Le nom de l'origine du DRé est également présent dans chaque GN qui est plus souvent au singulier. L'adjectif peut être abrégé à l'initiale ; il est alors séparé du nom du DRé par une barre oblique. Par exemple :

- (2) V/Référence : VII W — 450 — [...]/[...].

¹⁰ Le numéro de référence est l'équivalent du terme polonais *sygnatura akt* dans les textes parallèles relevant de l'acquis communautaire, tels que « Règlement CE N° 44/2001 du Conseil du 22 décembre 2000 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale » (en ligne : <http://www.eur-lex.europa.eu>, consulté le 03.10.2012).

¹¹ Nous avons pointillé les informations pouvant contribuer à l'identification des parties à la procédure ; ici, les numéro et année d'enregistrement.

1.1.2. Dans le corps de la lettre

Il s'agit du cas où le tribunal informe l'Institution intermédiaire de son intervention auprès du créancier. Placé dans le corps de la lettre, le DRant se compose du *verbum dicendi* (VD) à la forme passive « została pouczone » ('a été instruite') et de la locution adverbiale « zgodnie z ... » ('conformément à ...') qui marque la mise à distance du DRé de la part du tribunal¹². Le nom du DRé et celui de son origine ne sont pas exprimés ; on peut seulement sous-entendre que la tâche a été accomplie par l'intermédiaire des services du tribunal. Le VD reprend le discours antérieur du tribunal dans sa globalité. Exemple :

- (3) Jednocześnie tut. Sąd informuje, iż wierzycielka została pouczone zgodnie z Państwa pismem z dnia 12.08.2010 r. [...].

('En même temps, ce Tribunal vous informe que la créancière a été instruite conformément à votre courrier du 12.08.2010 [...].')

1.2. ÉMERGENCE DES DISCOURS ANTÉRIEURS ÉMANANT DU CRÉANCIER

1.2.1. En pièces jointes

Lorsque l'Autorité expéditrice trouve la demande du créancier motivée, elle transmet à l'Institution intermédiaire, en pièce jointe, la requête signée de la main du demandeur, exposant brièvement les faits et demandant l'application de la Convention de New York. La requête étant adressée au ministère français, pourquoi la considérons-nous comme relevant de la relation créancier-Autorité expéditrice ? Premièrement, parce que le créancier a réalisé cet acte dans le cadre de la relation qui l'unit avec l'Autorité expéditrice : c'est le tribunal qui lui a demandé d'écrire la requête et c'est au tribunal que le créancier l'a déposée. Ces conditions d'accomplissement des actes de la procédure résultent directement de ladite Convention. La deuxième raison, qui découle d'ailleurs de la précédente, en est que pendant les années 2000–2010, l'Institution intermédiaire ne s'est jamais adressée au créancier directement, mais toujours par l'intermédiaire du tribunal. Le créancier était donc considéré, sur le plan linguistique bien sûr, comme une « non-personne », suivant la terminologie d'Émile Benveniste¹³.

Comme la requête se trouve en annexe, le DRé est physiquement séparé du DRant qui, lui, est intégré dans le corps de la lettre¹⁴. Le DRant est constitué

¹² La mise à distance désigne tout moyen permettant au locuteur de se déresponsabiliser face au discours source.

¹³ É. Benveniste, *Problèmes de linguistique générale*, 5^e partie *L'homme dans la langue*, ch. XVIII, XIX, Gallimard, Paris 1966.

¹⁴ Le corps de la lettre prend la forme de la phrase à structure figée imposée par l'arrêté ministériel (« Rozporządzenie Ministra Sprawiedliwości z dnia 28 stycznia 2002 r. w sprawie szczegółowych czynności sądów w sprawach z zakresu międzynarodowego postępowania cywilnego oraz

du nom du DRé et de celui de l'origine du DRé formant le GN « wniosek osoby uprawnionej » ('la requête de la personne ayant droit à ...') énuméré d'affilée avec les autres pièces jointes. En voici un exemple :

- (4) Sąd Okręgowy w [...] [...], pozwala sobie na podstawie wymienionej Konwencji przesłać Ministère des Affaires Étrangères, [...], wniosek osoby uprawnionej wraz z załącznikami, opinię organu przesyłającego Sądu Okręgowego w [...] wraz z tłumaczeniem powyższych dokumentów na język francuski [...].

('Le Tribunal Régional de [...], [...] a l'honneur de faire parvenir au Ministère des Affaires Étrangères, [...], en application de ladite Convention, la requête de la personne ayant droit à la pension alimentaire accompagnée des pièces jointes, l'opinion de l'Autorité expéditrice, Tribunal Régional de [...], accompagnées des traductions en langue française [...].')

L'échange de courrier dans une affaire de recouvrement d'aliments continue pendant plusieurs années. Du côté du créancier, il s'agit de produire encore d'autres documents demandés par l'Institution intermédiaire, par ex. des déclarations, procurations, décomptes des sommes dues. La structure du DRant se trouve alors enrichie par la marque de délimitation du DRé « w załączeniu » ('ci-jointes'). S'il y a plusieurs pièces jointes, un triple marquage délimitant le DRé est appliqué : syntagme « wymienione poniżej dokumenty » ('les pièces énumérées ci-après') ou « następujące dokumenty » ('les pièces suivantes'), deux-points et tiret.

1.2.2. Dans le corps de la lettre

Parfois, dans une même phrase, on trouve des marques qui renvoient en même temps au discours autre annexé en pièce jointe et au même discours autre rapporté en discours indirect dans le corps de la lettre. Exemple :

- (5) W załączeniu uprzejmie przesyłam pismo Pani [...] z dnia [...] nadesłane do tut. Sądu z prośbą o zawiadomienie organu francuskiego, iż Pan [...] pokrył zaległość w wysokości [...] EUR i dokonał wpłaty alimentów bieżących za miesiąc styczeń i luty [...] roku.

('J'ai l'honneur de vous faire parvenir la communication de Madame [...], ci-jointe, en date du [...], arrivée à ce Tribunal, où la créancière demande d'informer l'organisme français que Monsieur [...] a payé l'arriéré d'un montant de [...] euros et versé la pension alimentaire courante pour les mois de janvier et février [...].')

En conséquence, le DRant a deux structures différentes. D'abord, quand il se réfère à la pièce jointe, il se compose du nom du DRé, de celui de son origine, constitutifs du GN « pismo Pani [...] » ('la communication de Madame [...]'), et de la marque de délimitation du DRé « W załączeniu » ('ci-jointe'). Ensuite, le DRant forme un tout avec le DRé. L'homogénéité est assurée en langue polonaise par l'expansion prépositionnelle du nom du DRé « z prośbą o zawiado-

karnego w stosunkach międzynarodowych » (Dz.U. z 1 marca 2002 r. Nr 17, poz. 164 z późniejszymi zmianami), [dans :] *Internetowy System Aktów Prawnych*, en ligne : <http://www.isap.sejm.gov.pl>, consulté le 18.09.2012).

mienie organu francuskiego » à laquelle se joint une proposition subordonnée complétive reprenant le DRé. A noter que l'expansion joue la fonction du VD « demander » de la traduction en français et, de ce fait, peut être qualifiée de son substitut.

Une autre expansion relevée est basée sur le participe présent à valeur verbale, comme ci-dessous :

(6) [...] informacje przedstawione przez wierzycielkę [...] obrazujące swą treścią trudną sytuację materialną wierzycielki [...].

(‘[...] les informations présentées par la créancière [...] révélant la condition matérielle difficile de la créancière [...].’)

C'est le participe présent « obrazujące » (‘révélant’) qui introduit les propos du créancier alors que le participe passé « przedstawione » (‘présentées’) renvoie à l'origine du DRé.

Les VD présents dans le corpus, tels que « wskazuje na lekceważący stosunek dłużnika » (‘attire l'attention sur l'attitude nonchalante du débiteur’), « jest rozgoryczona traktowaniem przez własnego ojca » (‘est déçue par la manière dont son père la traite’), « oczekuje pomocy finansowej » (‘espère obtenir une aide financière’) et beaucoup d'autres encore relèvent du vocabulaire propre au domaine de l'obligation alimentaire. Parfois, ils sont précédés d'une marque de délimitation du DRé, par ex. « w piśmie » (‘dans sa communication’).

2. RELATION AUTORITÉ EXPÉDITRICE-INSTITUTION INTERMÉDIAIRE

2.1. ÉMERGENCE DU DISCOURS ANTÉRIEUR ÉMANANT DE L'INSTITUTION INTERMÉDIAIRE

Le premier courrier arrivé, l'Institution intermédiaire lui attribue une référence de façon analogue à la démarche de son homologue polonais.

Dans tous les messages du corpus, cette référence est placée en marge ; en langue française, elle précède la référence attribuée par le tribunal polonais, alors qu'en langue polonaise elle la suit.

Au niveau de la microstructure, le DRant est en version française constitué uniquement du nom du DRé « Référence », délimité du DRé par un deux-points. Les deux discours sont mis en relief grâce à l'encadré qui les isole des autres éléments en marge.

Dans les communications émanant de l'autorité polonaise, l'encadré disparaît, le DRant est basé le plus souvent sur les GN « Wasza sygnatura » (‘Votre référence’) et « Nr sprawy » (‘N° de l'affaire’). Dans tous les cas, le DRant est délimité du DRé par un deux-points. Des cas particuliers de DRant se présentent aussi, par ex. « Dot.V/réf », « V/réf. », « Réf. », « Votre référence ».

2.2. ÉMERGENCE DU DISCOURS ANTÉRIEUR ÉMANANT DE L'AUTORITÉ EXPÉDITRICE

Lorsque l'Autorité expéditrice souhaite appuyer la demande du créancier, son opinion est annexée à la communication avec d'autres pièces jointes. Le DRant a les mêmes traits que dans le cas de la requête du créancier : le nom du DRé et celui de son origine forment un GN, comme en (4) : « opinia organu przesyłającego » ('opinion de l'Autorité expéditrice').

3. RELATION INSTITUTION INTERMÉDIAIRE-DÉBITEUR D'ALIMENTS

La reproduction des discours produits dans le cadre de la relation Institution intermédiaire-débiteur d'aliments ne diffère pas beaucoup de celle des propos du créancier dans les communications du tribunal polonais.

3.1. ÉMERGENCE DES DISCOURS ANTÉRIEURS ÉMANANT DU DÉBITEUR

3.1.1. En pièces jointes

Les marques renvoyant à une ou plusieurs pièce(s) jointe(s) sont insérées dans la première phrase du corps de la communication adressée à l'Autorité expéditrice.

Dans l'exemple qui suit, le DRant est constitué du nom du DRé et du nom de l'origine du DRé qui forment le GN « copie d'une lettre de Monsieur [...] ». La marque de délimitation du DRé « sous ce pli » est également présente.

(7) Le Ministère des Affaires Étrangères, [...] présente ses compliments au Tribunal Régional de [...] et, [...], a l'honneur de lui adresser, sous ce pli, copie d'une lettre de Monsieur [...].

Nous avons encore relevé « copie du procès-verbal d'audition » désignant le DRé, ainsi que « ci-joint » et « ci-joint en copie » pour délimiter le DRé et « (cf. pièce jointe) » pour se distancier du DRé.

3.1.2. Dans le corps de la lettre

3.1.2.1. Reproduction du DRé en discours indirect

Dans ce cas, les marques du DRant peuvent émerger dans les trois premiers paragraphes de la communication.

L'Institution intermédiaire recourt encore une fois au même procédé que son homologue polonais, le DRé étant à la fois annexé à la communication et rapporté en discours indirect dans celle-ci. Voici un exemple où le DRant a deux structures différentes. Dans la première phrase, il se construit comme en (7), mais ensuite sa structure comporte le GN « ce document », reprise du nom du DRé et du nom

de son origine de la phrase précédente, insérée dans la proposition conjonctive « Comme l'indique ... » qui marque la mise à distance du DRé, ainsi que des VD à constructions différentes : « confirme », « considère », « fait » et « indique ».

- (8) [...] a l'honneur de lui adresser, sous ce pli, copie de la lettre de Monsieur [...], pour information. Comme l'indique ce document, Monsieur [...] confirme avoir effectué des versements directement à la ZUS du mois de janvier 2000 au mois de juin 2000, date à laquelle il a cessé les versements, du fait de sa situation financière.

Monsieur [...] considère qu'il ne doit rien à sa fille mais qu'il est redevable d'un montant de [...] zlotys envers la ZUS. L'intéressé ne fait aucune proposition de versement mais il indique qu'il remboursera la ZUS quand il le pourra.

Dans l'exemple suivant, le VD « conteste » est inséré dans une proposition subordonnée relative.

- (9) ... un courrier de Monsieur [...], dans lequel le débiteur conteste le montant de sa dette alimentaire.

Enfin, les autres marques de délimitation du DRé relevées dans le corpus sont : « dans sa déclaration » et « dans sa lettre ».

3.1.2.2. Reproduction du DRé en discours direct

Dans cet exemple, l'Institution intermédiaire a cité dans le corps de sa lettre l'extrait du procès-verbal d'audition effectué par les soins du Procureur de la République agissant à la demande et au nom du ministère français.

- (10) Des déclarations portées sur le procès-verbal d'audition de Monsieur [...], il ressort que :
 — « le débiteur indique avoir été marié en avril [...] avec [...] et avoir une fille se prénommant [...] ».
 — « Il indique être en France depuis [...] ».
 — « Monsieur [...] n'a pas de compte courant et a fait une demande de revenu de solidarité active ».
 — « Monsieur [...] est au regret de ne pas pouvoir s'acquitter de ses obligations alimentaires. Il précise avoir versé jusqu'en 2007 la somme mensuelle de [...] € à sa femme en faveur de sa fille [...] ».

En raison de la disposition de la phrase, la structure du DRant est assez éparpillée. Les noms du DRé et de l'origine du DRé forment le GN « le procès-verbal d'audition de Monsieur [...] ». Ce groupe est inséré dans le complément du verbe « il ressort que » qui marque la mise à distance du DRé. Le triple marquage de délimitation du DRé (deux-points, tiret, guillemets) renforce la mise à distance et détache les VD du discours de l'Institution intermédiaire.

3.2. ÉMERGENCE DU DISCOURS ANTÉRIEUR ÉMANANT DE L'INSTITUTION INTERMÉDIAIRE

Un cas a été relevé où l'Institution intermédiaire rapporte en discours indirect ses propres paroles adressées au débiteur. Le DRant est constitué du pronom « je »

qui marque l'origine du DRé et du VD « porter » qui reprend le discours antérieur dans sa globalité. Voici cet exemple :

- (11) J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai porté à la connaissance du débiteur les derniers décomptes effectués par vos soins et je suis en attente de ses propositions.

CONCLUSION

Bien que le dépouillement effectué ait un caractère restreint, il permet de formuler quelques observations relatives à la problématique du dialogisme interdiscursif en contexte judiciaire.

D'abord, le discours représentant sert à introduire les discours provenant avant tout de deux situations de communication : créancier d'aliments-Autorité expéditrice et Institution intermédiaire-débiteur d'aliments. C'est loin d'être étonnant compte tenu du fait que le créancier et le débiteur sont des actants actifs, socialement et linguistiquement parlant, de la procédure de recouvrement d'aliments.

Ensuite, sur le plan des modes de représentation du discours autre, comme le dirait Jacqueline Authier¹⁵, les deux interlocuteurs ont recours aux mêmes procédés, en mettant le plus souvent différents documents en pièces jointes. Un trait particulier du discours judiciaire aussi bien polonais que français est le fait d'annexer à une communication un autre discours produit antérieurement et d'y reproduire ce discours en même temps.

Enfin, l'analyse a démontré que le discours représentant regroupe au total cinq types de marques différents pour le français (nom du DRé, nom de l'origine du DRé, VD, marque de délimitation du DRé, marque de mise à distance du DRé) et six pour le polonais, sachant que le sixième type, que nous avons nommé substitut du *verbum dicendi*, est une variante syntaxique de ce dernier. La présence du nom du discours représenté dans la structure du discours représentant est une autre particularité des communications étudiées.

Les discours polonais et français se ressemblent également quand on compare les marques du discours représentant au niveau macro- et microstructurel. Le même emplacement des marques dans les communications émanant des différents locuteurs témoigne d'un degré assez important de figement de la structure des textes. Au niveau de la microstructure, les traits particuliers propres aux deux langues sont les suivants : 1. le nom du discours représenté et celui de son origine forment le plus souvent un groupe nominal, 2. la marque de délimitation peut être constituée d'éléments verbaux et non-verbaux. En revanche, la principale divergence entre le polonais et le français réside dans les constructions qui ont pour

¹⁵ J. Authier, « La représentation du discours autre : un champ multiplement hétérogène », [dans :] S. Marnette *et al.*, *Le discours rapporté dans tous ses états : question de frontières*, L'Harmattan, Collection « Sémantiques », Paris 2004, pp. 35–53.

fonction de rapporter les paroles d'autrui. L'absence du syntagme nominal est compensée en langue française par la structure variée des *verba dicendi*.

Outre ces résultats, notre dépouillement fait surgir d'autres questions qui méritent d'être étudiées. Par exemple, il serait intéressant d'approfondir l'analyse des *verba dicendi* : se demander non seulement comment ils se construisent mais aussi de quelle manière ils rapportent le discours antérieur. De plus, l'examen des exemples et des conditions dans lesquelles ils sont produits pourrait être bénéfique sur le plan didactique, notamment en cours de traduction juridique. Dans la suite de nos travaux, nous aimerions aborder les aspects relatifs aux fonctions du dialogisme interdiscursif intentionnel en contexte judiciaire ; en particulier, la question de l'influence de ses différentes fonctions sur la structure du discours représentant.

INTERDISCURSIVE DIALOGISM IN THE CONTEXT OF INTERNATIONAL CIVIL PROCEDURE

Summary

The subject of the article is the correspondence from the years 2000–2010 between a Polish regional court and the French Ministry of Foreign Affairs. From the methodological point of view, the paper falls within the scope of the notion of interdiscursive dialogism suggested by Sophie Moirand (2002) and focuses on the analysis of a set of elements of text corpus displaying the relationship found between the letters and the texts formulated earlier. The analysis is carried out with respect to the conditions in which the texts developed, the most important being the 1956 New York Convention on the Recovery Abroad of Maintenance. The analysis reveals that both interlocutors resort to the same mode of expressing the connection : it is a matter of special importance to put the earlier statements into attachment and, at the same time, to quote its fragments in the letters. Similarities are also seen in the micro- and macrostructures. A noticeable difference is in the noun syntagm used only in Polish, which functions as a verb introducing reported speech. The lack of the syntagm in French is compensated by a diversified syntax of introductory verbs.

Key words: context of international civil procedure, intentional interdiscursive dialogism, French and Polish markers of interdiscursive dialogism.